

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1470

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° 1470 – *Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage n° 1369 concernant les foyers extérieurs et les piscines.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 12 juillet 2012, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement n° 1470 - *Règlement modifiant les dispositions du Règlement de zonage n° 1369 concernant les foyers extérieurs et les piscines.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le jeudi 9 août 2012, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. En résumé, ce projet de règlement a pour objet de modifier certaines dispositions concernant les foyers extérieurs et les piscines.
5. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 27^e jour du mois de juillet 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier